



CHU Clermont-Ferrand

Le 31/10/2023

AVANCEMENT DE GRADE

Le Syndicat CGT a alerté la direction sur les tableaux mis en ligne le 12/10/2023 (voir mail ci-dessous)

De : Cgt Cgt

Envoyé : vendredi 13 octobre 2023 14:48

À : Poignand Romain <rpoignand@chu-clermontferrand.fr>; Rizzo Sandy <srizzo@chu-clermontferrand.fr>

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Nous vous adressons ce mail concernant la publication dans le portail mobilité des tableaux d'avancements.

Ceux-ci ont été publiés sans intégration des critères et ne permettent pas aux agents de faire la distinction entre la mise en place des critères et l'ordre ainsi fait.

Cela est propice à des incompréhensions et il nous paraît indispensable que les tableaux soient publiés avec l'ordre des nominations pour qu'ensuite ils puissent être plus visibles pour les agents de connaître les modalités dans lequel ils ont été réalisés.

De plus, nous demandons que lorsque le ratio appliqué donne un chiffre avec une décimale supérieure à 0.5 le ratio soit arrondi à l'unité supérieure avec un report négatif l'année suivante.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ces demandes de publication de ces tableaux avec l'introduction des critères et l'arrondi au chiffre supérieur des ratios.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Malgré notre courrier demandant un respect du classement, la Direction a enlevé les tableaux et n'a pas remis en ligne les tableaux qui respectent les critères.

Nous avons reçu 2 courriers de la Direction Générale qui spécifient :

« Aussi et afin de répondre favorablement à votre demande, les tableaux d'avancement 2023 avec classement par ancienneté, seront consultables sur l'intranet du CHU à partir de la semaine du 9 octobre 2023 et les organisations syndicales disposeront d'un délai de trois semaines pour formuler des observations. Au terme de ce délai, la Direction prononcera les avancements 2023, avec effet sur la rémunération des professionnels au mois de décembre 2023. » Réf : DRHA/DF/CR/RP/MM/EC/3 n'2023-191 du 10 /10/ 2023 »

« Pour rappel, les avancements 2023 seront réalisés sur la base des critères définis dans les règlements intérieurs des CAPL et appliqués jusqu'alors. Les listes préparatoires des agents remplissant les conditions pour être inscrits sur ces tableaux d'avancement et précisant les anciennetés ont été transmis la semaine du 9 octobre 2023 et les organisations syndicales disposent d'un délai de trois semaines pour formuler des observations. Au terme de ce délai, la Direction prononcera les avancements 2023, avec effet sur la rémunération de décembre. Réf: DRHA/DR//SR-RP/MM/CQ n" 2023 155 du 24/10/2023 »

Les tableaux mis en ligne le 9 Octobre ont été retirés rapidement et en l'absence de tableaux présentant les agents répondant aux critères en vigueur, il nous est impossible d'émettre des observations. Les 3 semaines arrivent à échéance sans que l'on ait pu contrôler les tableaux d'avancement. Pour rappel, des erreurs sur les classements ont eu lieu les autres années avec des erreurs de date d'ancienneté dans le grade, et grâce à l'intervention des organisations syndicales, celles-ci ont pu être rectifiées.

L'importance de l'étude des tableaux et l'expérience acquise depuis de nombreuses années concernant les avancements de grade par le syndicat CGT permet une équité entre agents.

Les erreurs administratives possibles de dates sont ressenties comme une grande injustice par les agents **surtout que les recours gracieux sont refusés par la direction**, alors qu'elles découlent d'erreurs humaines.

Le syndicat CGT exige que la prise d'avancement de grade soit suspendue en attendant que les tableaux nous soient transmis rapidement pour nous permettre d'apporter nos observations au-delà des 3 semaines données par la direction (délais qui sont arrivés à terme)

Le report de cet avancement de grade ne modifie en rien l'effet rétroactif de paiement puisque les agents sont nommés au 01/01 de l'année en cours soit au 01/01/2023 (selon les décrets d'application)

Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand
GM/CMP : 51.864; 51.865, Estaing : 50.400; L. Michel : 50.803 ;
cgt@chu-clermontferrand.fr